



---

**VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1517-2020**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 525 000 \$ POUR LA RÉFECTION  
DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT D'UNE SECTION DE LA ROUTE DE LA  
JACQUES-CARTIER**

**Compilation administrative au 14 juin 2021**

---

**Avis de motion donné le : 8 juin 2020**

**Dépôt du projet de règlement le : 8 juin 2020**

**Adoption du règlement le : 22 juin 2020**

**En vigueur le : 2 octobre 2020**

**Modifié le : 14 juin 2021**

---

**MODIFICATIONS INCLUSES DANS CE DOCUMENT**

<b>Numéro du règlement</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Modifications apportées</b>
1539-2021	14 juin 2021	Articles 1, 2, 3, annexes A et B

---



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-  
DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1517-2020**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 525 000 \$ POUR LA RÉFECTION  
DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT D'UNE SECTION DE LA ROUTE DE LA  
JACQUES-CARTIER**

---

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1517-2020**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout d'une section de la route de la Jacques-Cartier, soit plus précisément entre la route de Fossambault et la rue Maisonneuve, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 23 février 2021.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

---

*(R-1539-2021, a. 1)*

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 525 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, le contrôle qualitatif des sols et des matériaux, les honoraires professionnels, la main d'œuvre municipale, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

---

*(R-1539-2021, a. 2)*

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 525 000 \$, sur une période de 25 ans.

---

*(R-1539-2021, a. 3)*

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux

d'égout et d'aqueduc municipaux, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment, en appropriant une partie de la contribution financière versée dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 22 JUIN 2020.

---

**MAIRE**

---

**DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER**

**ANNEXE A**  
– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-  
DE-LA-JACQUES-CARTIER

**Bilan des coûts**

**Réfection d'une section de la route de la Jacques-Cartier  
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

#	Description	Coût
<b>1.0</b>	<b>Travaux</b>	
1.1	Généralités	41 247.00 \$
1.2	Aqueduc et égouts	192 489.00 \$
1.3	Voirie	191 312.00 \$
1.4	Électricité	5 194.00 \$
1.5	Contrôle qualitatif des sols et des matériaux	12 500.00 \$
	<b>Sous-total 1.0</b>	<b>442 742.00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>Honoraires professionnels</b>	
2.1	Plans et devis	7 800.00 \$
2.2	Surveillance des travaux	28 500.00 \$
	<b>Sous-total 2.0</b>	<b>36 300.00 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>Autres</b>	
3.1	Main d'œuvre municipale	4 000.00 \$
3.2	Taxes nettes	23 892.22 \$
3.3	Frais d'emprunt	18 065.78 \$
	<b>Sous-total 3.0</b>	<b>45 958.00 \$</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>525 000.00 \$</b>

Note 1: Les travaux seront effectués entre la route de Fossambault et la rue Maisonneuve (1er regard à l'ouest).

Martin Careau, ing.  
Directeur des services techniques  
et directeur général adjoint  
23 février 2021

---

(R-1539-2021, a. 4)

**ANNEXE B**  
– ESTIMATION DES TRAVAUX PAR LA FIRME WSP –  
*RETIRÉE*

---

*(R-1539-2021, a. 5)*



**Ville de Sainte-Catherine-  
de-la-Jacques-Cartier**

## **AVIS DE PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

**QUE** le conseil, à sa séance ordinaire du 22 juin 2020, a adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1517-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 460 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT D'UNE SECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

**QUE** le règlement numéro 1517-2020 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter entre le 20 juillet et le 5 août 2020 suivant les dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020;

**QUE** le règlement a reçu l'approbation complète du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 28 septembre 2020;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Toutefois, étant donné que les bureaux de la municipalité sont fermés au public pour une période indéterminée, nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité.

Fait à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 30 septembre 2020.

La greffière adjointe  
et directrice des affaires juridiques,

Isabelle Bernier, OMA  
Avocate

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Isabelle Bernier, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie le 2 octobre 2020 et sur le site Internet de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier <http://www.villescjc.com>, le tout tel que prescrit par le Règlement 1461-2019 sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entré en vigueur le 17 avril 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2 octobre 2020

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Isabelle Bernier  
Greffière adjointe et directrice des affaires juridiques



